

Rapport annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2020-2021

Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	. 3
2.	Description de la structure de l'institution	3
3.	Arrêté de délégation	4
4.	Interprétation du rapport statistique annuel	4
5.	Interprétation du rapport statistique supplémentaire	5
6.	Activités de sensibilisation et de formation	5
7.	Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées	. 6
8.	Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels	6
9.	Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels	
10	.Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels	6
11	.Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	7
12	Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la <i>Loi sur la protection des</i> renseignements personnels	7
An	nexe A – Arrêté de délégation	
An	nexe B – Rapport statistique annuel	
An	nexe C – Rapport statistique supplémentaire	

Introduction

La Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP - la Loi) confère à la population canadienne le droit général de consulter et de corriger leurs renseignements personnels contenus dans les dossiers des institutions fédérales. La Loi restreint également la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

La Loi accorde aux institutions fédérales 30 jours pour répondre aux demandes d'accès. Une prolongation du délai peut être obtenue si les documents à examiner sont nombreux ou bien s'il faut consulter d'autres organismes ou informer des tiers. Ce droit d'accès est assujetti à des exceptions précises et limitées.

Le présent rapport annuel au Parlement est présenté par le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada (le commissaire) en application de l'article 72 de la Loi. La Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, entrée en vigueur le 15 avril 2007, a créé le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (le Commissariat). Elle a remplacé la Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail du Conseil du Trésor.

Le mandat du Commissariat est d'établir un processus sûr, indépendant et confidentiel permettant aux fonctionnaires et au grand public de divulguer des actes répréhensibles pouvant avoir été commis dans le secteur public fédéral. Le Commissariat traite aussi de plaintes de représailles de fonctionnaires émanant soit d'une divulgation ou de la participation de ces fonctionnaires à des enquêtes connexes.

Le commissaire est un mandataire du Parlement indépendant.

Description de la structure de l'institution

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le seul employé auquel incombent les responsabilités découlant de la Loi. Il s'agit d'un rôle à temps partiel. Un entrepreneur aide le coordonnateur pour ce qui est du traitement des demandes, de la formation et sensibilisation, et de la

reddition de comptes.

Au cours de la période visée par le rapport, les services d'une agente de programme et ceux du conseiller juridique du Commissariat ont été requis pour participer au traitement d'une demande volumineuse.

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la Loi, le commissaire, en sa qualité de responsable de l'institution, a délégué aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté de délégation ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, ses délégations de pouvoir de la manière qu'elles y sont décrites. Une copie de l'arrêté de délégation figure à l'annexe A.

Interprétation du rapport statistique annuel

L'annexe B fournit un rapport statistique sur les demandes d'accès aux renseignements personnels traitées au Commissariat entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Cinq demandes formelles ont été reçues et fermées au cours de la période visée par le rapport. Une d'entre elles a été prorogée selon l'article 15(a)(i) de la Loi. Aucune demande n'a été reportée de la période précédente.

Une des demandes a été entièrement divulguée, deux l'ont été partiellement et une a été entièrement exemptée. Les dispositions des articles 22(1)(b), 22(2), 26 et 27 de la Loi ont été invoquées.

Quelques 856 pages ont été traitées dont 45 ont été entièrement divulguées et 443 l'ont été partiellement. Ces documents ont été remis sous forme papier mais aucun électroniquement.

Aucun texte n'a dû être traduit pour répondre aux demandes.

Aucune divulgation n'a été faite selon les articles 8(2) et 8(5) de la Loi.

Aucune demande de correction de renseignements personnels ou de production de mentions n'a été reçue.

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales.

Aucune demande de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet n'a été reçue.

Le Commissariat a dépensé 18,300 \$ en ressources pour l'application de la LPRP.

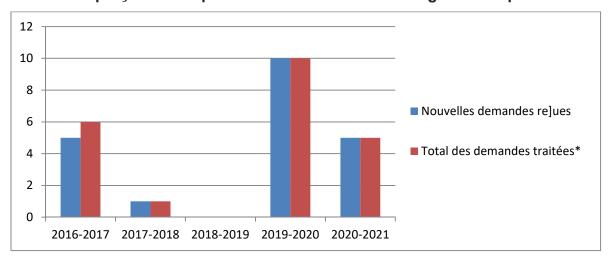


Table 1 – Aperçu sur cinq ans des demandes de renseignements personnels

Interprétation du rapport statistique annuel supplémentaire

L'annexe C fournit un rapport statistique sur les mesures appliquées au Commissariat dans le cadre de la COVID 19 entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Activités de sensibilisation et de formation

Une session de breffage traitant des questions de renseignements personnels et

^{*}Le total des demandes traitées comprend toutes les demandes reportées de périodes de référence antérieure.

d'atteintes à la vie privée a été offerte à tous les employés du Commissariat cours de la période visée par le rapport.

Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées

Aucune politique ou procédure institutionnelle touchant les pratiques en matière de protection des renseignements personnels n'a été créée ou modifiée pendant la période visée par le rapport.

Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels

Aucune plainte n'a été reçue du Commissariat à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le rapport. Toutefois, la plainte reçue au cours de la période précédente a été investiguée et déclarée non fondée.

Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels

Bien qu'aucune vérification officielle des délais n'ait été effectuée au cours de la période visée par le rapport, le Commissariat utilise un système de gestion des cas pour effectuer le suivi des délais de traitement concernant les demandes d'accès aux renseignements personnels. Cet outil aide le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et l'entrepreneur chargés de l'exercice de cette fonction à assurer la surveillance des délais afin de veiller au respect des délais prévus par la Loi.

Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels

Aucun cas d'atteinte importante en matière de protection des renseignements personnels n'est survenu au cours de la période visée par le rapport.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

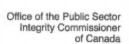
Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise au cours de la période visée par le rapport.

Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la *Loi sur la protection* des renseignements personnels

Aucune divulgation n'a été faite en vertu des articles 8(2) et 8(5) au cours la période visée par le rapport.

Annexe A

Arrêté de délégation





Commissariat à l'Intégrité du secteur public du Canada

Privacy Act Delegation Order

Loi sur la protection des renseignements personnels Arrêté sur la délégation

The Public Sector Integrity Commissioner of Canada, as the head of the government institution, hereby designates pursuant to section 73.1 of the *Privacy Act*, the person holding the position set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties or functions of the Public Sector Integrity Commissioner as specified below.

Positions	Sections of Privacy Act
 Deputy Commissioner ATIP Coordinator 	Full Authority – pre and post C-58 Full Authority except for section 8(2)(m) – pre and post C-58

I hereby name Denis Bilodeau as Access to Information and Privacy Coordinator.

En vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, en sa qualité de responsable de l'institution, délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous ou aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs et attributions du commissaire à l'intégrité du secteur public tels que décrits ci-dessous.

Postes	Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels
 Sous-commissaire Coordonnateur AIPRP 	Autorité absolue - pré et post C-58 Autorité absolue sauf l'article 8(2)(m) - pré et post C-58

Je nomme Denis Bilodeau comme coordonnateur de l'Accès à l'information et à la Protection des renseignements personnels.

Date: February 12, 2020 / le 12 février 2020

Public Sector Integrity Commissioner Commissaire à l'intégrité du secteur public

Annexe B

Rapport statistique annuel

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:	Commissariat à l'intég	grité du secteur public du C	Canada	
Période d'établissemen	t de rapport :	2020-04-01	au	2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport	
précédente	0
Total	5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement									
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1		
Communication partielle	0	1	1	0	0	0	0	2		
Exception totale	0	2	0	0	0	0	0	2		
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0		
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	4	1	0	0	0	0	5		

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	2	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	2	26	1
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
	•	22.4	0		•

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
	· ·	70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
3	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
856	488	5

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

	Moins de 1 traité		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées
Communication totale	1	45	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	77	1	366	0	0	0	0	0	0
Exception totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	122	1	366	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	2
Exception totale	0	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	4	0	0	4

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	4
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	80

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

	Motif principal						
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres			
1	0	0	1	0			

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total		
0	0	0	0		

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	15a)(i	15a)(i	15b)					
								Traduction ou cas de transfert
	Examen							uc transiert
	approfondi							
Nombre de demandes pour lesquelles	nécessaire pour déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	Les documents sont difficiles à	Documents confidentiels du			
une prorogation a été prise	exceptions	pages	demandes		Cabinet (Article 70)			
ANTACESCULATIONS UNITED TO SERVE		12.25.26	190000000000000000000000000000000000000			Externe	Interne	
1	1	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

	15a)(i	15a)(i	15b)					
Durás dos sessentions	Examen approfondi nécessaire pour détendiere	Grand nombre de	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Futerne	Interne	Traduction ou cas de transfert
Durée des prorogations	exceptions	pages	demandes	obtenii	Cabinet (Article 70)	Externe	interne	1
1 à 15 jours	1	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	1	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

	No	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation								
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0		
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0		
Total	0	0	0	0	0	0	0	0		

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Moins de 100 pag traitées			De 101 à 5 traité		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1		De 101 à 5 traité		De 501 à 1 0 traité		De 1 001 pages tr		Plus de 5 0 traité	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Fichiers de renseignements personnels	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires	1	\$6,700
Heures supplémentaires	1	\$0
Biens et services		\$11,600
Contrats de services professionnels	\$11,500	7.4007.10000
Autres	\$100	
Total		\$18,300

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.050
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.050
Étudiants	0.000
Total	0.100

Annexe C

Rapport statistique supplémentaire

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de	
demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52